



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du mercredi 2 juillet 2025

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

22

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

21

L'an deux mille vingt-cinq, au mois de juillet, le deuxième jour à la dix-neuvième heure,

Nombre d'absents excusés et représentés :

1

Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim, assemblé en session ordinaire, à la salle de Conseil municipal (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 26 juin 2025, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.

Nombre d'absents excusés et non représentés :

0

Absents non excusés :

0

1) Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 21 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Affaires générales

2.1) Installation photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale sans revente de surplus

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** le scénario n°4 portant sur installation de panneaux photovoltaïques sur deux auvents et au sol en autoconsommation collective patrimoniale sans revente de surplus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la région Grand Est au titre du programme Climaxion,
- **De confier** au BET IMAEE la mission de maîtrise d'œuvre afin d'établir tous les documents techniques et administratifs indispensables,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant.

2.2) Convention avec la confédération régionale des apiculteurs d'Alsace pour la lutte contre le frelon à pattes jaunes

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** la participation de la commune au plan de lutte, selon le modèle de convention annexé,
- **D'autoriser** le versement d'une subvention correspondant à 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes, dans la limite de 80 € par nid, selon les modalités prévues dans le projet de convention et dans le respect d'un montant maximum total de 3 000 € par exercice budgétaire,
- **De communiquer** auprès des habitants,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé et tout document s'y rapportant.

2.3) Constitution d'un groupement de commandes entre la CCRG et la commune d'Issenheim pour la période 2026/2031

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune d'Issenheim, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement,
- **De valider** la convention constitutive du groupement de commande pour la période 2026/2031 annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents afférents,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour toute la durée du groupement, à signer tous documents nécessaires au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.

3) Finances

3.1) Inscription d'une nouvelle dépense au budget primitif 2025 en section d'investissement pour un projet d'installation de caméra de vidéoprotection sur le parking du cimetière

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** le projet d'installation d'une caméra de vidéoprotection pour le parking du cimetière (côté rue Pfleck),
- **D'inscrire** la dépense correspondante, d'un montant HT de 11 164,83 € en section d'investissement du budget primitif 2025 à l'article 21568,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à cette affaire.

3.2) Modification des droits de place perçus par la commune

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 (sauf contrats en cours) :

Festival graff Ça va bomber à Issenheim	Samedi	Dimanche	Week-end
Tarif normal	200 €	100 €	250 €
En cas de météo défavorable, le chèque ne sera pas encaissé			

Occupation du domaine public à but commercial (année scolaire)	Foodtrucks/camions pizzas	Manèges et autres festivités
Sans électricité	3 €/ml/jour	4 €/ml/jour
Avec électricité	4 €/ml/jour	5 €/ml/jour

Terrasses	Tarifs
Terrasse ouverte et étalage ponctuel – taxe fixe	0,5 € m ² /jour
Terrasse ouverte et étalage – taxe annuelle	5 € m ² /an
Terrasse fermée taxe annuelle	10 € m ² /an

Cirques	Tarifs et durée d'exploitation
Grands cirques (>300 personnes)	200 € par jour
Petits cirques (<300 personnes)	100 par jour

4) Urbanisme

4.1) Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'annexé,
- **D'informer** le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour permettre la poursuite de la procédure.

5) Affaires foncières

5.1) Vente d'un terrain À Mme CHABIRAND dans le cadre d'un projet de cabinet médical

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la cession d'une emprise de 621 m² au Dr Laetitia CHABIRAND, ou toute personne s'y substituant, pour la construction d'un cabinet médical pour 4 médecins généralistes et de deux logements de fonction,
- **De fixer** le prix de vente à 15 000 euros l'are,
- **De mettre** à la charge de la commune d'Issenheim le coût des travaux de raccordements aux réseaux d'assainissement, eau potable, électricité, télécommunication,
- **De dire** qu'à défaut de réalisation des travaux de création du cabinet médical dans un délai de 2 ans à compter de la date effective de cession au Dr CHABIRAND, les terrains seront rétrocédés à la commune d'Issenheim au prix de cession initial,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents.

5.2) Attribution d'une aide exceptionnelle au maintien de l'offre de soins médicaux sur le territoire communal

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une aide financière exceptionnelle aux Dr Laëtitia CHABIRAND et Dr Caroline CLAIRE d'un montant annuel maximum de 22 402,66 € par an aux médecins restants du pôle médical du Kirchfeld pour les années 2025 et 2026 afin de contribuer au maintien de l'activité du cabinet médical communal, soit une aide maximum de 44 805,31 € pour une période pleine de 2 années,
- **De dire** que cette aide vise exclusivement à soutenir le paiement des loyers dus pour les deux cabinets vacants depuis début mai 2025, dans l'attente de leur remplacement ou de la réorganisation du service médical local, toute location partielle ou totale des 2 cabinets médicaux vacants entraînant la diminution de la participation annuelle de la commune au prorata des loyers manquants,
- **De demander** aux bénéficiaires de l'aide financière de la commune de maintenir une offre de consultations médicales sur le territoire communal durant la durée de l'aide, d'informer la commune de toute modification substantielle de l'activité (départ, fermeture, cession), de produire, à la demande de la commune, tout justificatif d'utilisation conforme de la subvention,
- **De verser** l'aide mensuellement ou par tranches, sur présentation de justificatifs (quittances de loyers, attestation d'occupation, etc.), par mandat du budget communal sur les exercices budgétaires 2025 et 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

5.3) Cession de terrain à Monsieur Tanguy CHARON et Madame Caroline CHARON

À l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Caroline CHARON absente lors du vote), le Conseil Municipal décide :

- **De valider** la cession de la parcelle communale cadastrée section 17 n° 285/9 d'une contenance de 0,35 ares au prix de 5 844,51 euros,
- **De valider** l'acquisition par la commune du reliquat formé par la parcelle cadastrée section 17 n°286/9 de 0,01 are, au prix de 1 euro symbolique,
- **De mettre** à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais d'actes liés à l'opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette affaire,

5.4) Cession d'une partie de l'ancienne école maternelle « La Colombe » à la SCI4 dans le cadre d'un projet de micro-crèche trilingue

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'annuler** la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, point n°6,
- **De donner** une suite favorable à la proposition de la société IZIASYS représentée par Monsieur Anthony CAUTILLO et Monsieur Pierre JURKIWICZ pour créer une micro-crèche trilingue gérée par la société KINDERWORLD SAS dans l'extension de l'ancienne école « La Colombe »,
- **De valider** la vente des lots n° 1, n°2, n°5 en pleine propriété et n°PC1 et PC3 en indivision (section 17 n°282/9) à la SCI4 d'un montant équivalent à 200 000 €, moins le coût des travaux d'étanchéité de la toiture et de modification des sanitaires (sur présentation des justificatifs), avec un montant plancher à 160 000 €,
- **De mettre** à la charge de Monsieur Anthony CAUTILLO (ou de la SCI 4) la totalité des frais d'actes notariés et de géomètre liés à cette opération,
- **D'accepter** la prise en charge par la SCI4 de la réfection de l'isolation de l'ensemble du bâtiment sans aucune participation financière de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en l'étude notariale de Maîtres GEISMAR, KNITTEL et MATTIONI de Colmar l'acte authentique et tous les documents s'y afférant,
- **De mettre** à la charge de l'acquéreur les frais relatifs aux travaux de remise en état des sanitaires et de la douche rendus nécessaires en raison du découpage des anciens sanitaires de l'école maternelle (lot n°2 et lot n°3 en partie),
- **De faire** inscrire une servitude de passage permettant l'accès du portail de la rue des Roitelets à l'entrée du bâtiment située sous le préau (du lot PC1 vers le lot 5) aux véhicules et aux usagers de la micro-crèche,
- **De faire** inscrire à l'acte de vente une clause de préférence, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte, au bénéfice de la commune et au présent prix de cession en cas de revente du bien par l'acquéreur,
- **De faire** inscrire à l'acte de vente une clause de préférence au bénéfice de l'acquéreur, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte, en cas de vente par la commune des lots n°3, n°4, n°6 en pleine propriété, et n°PC3 en indivision au prix d'estimation de France Domaine,
- **De permettre** l'utilisation gracieuse, pour les besoins et dans les heures de fonctionnement de la micro-crèche, des 9 places de stationnements (dont une place PMR) situées rue des Roitelets,
- **De refacturer** la totalité des charges liées aux fluides (électricité et eau notamment) par la commune à la SAS KINDERWORLD jusqu'à l'installation de nouveaux compteurs au frais de l'acquéreur.

5.5) Acquisition d'une parcelle de terre appartenant à Monsieur Raymond KASTLER

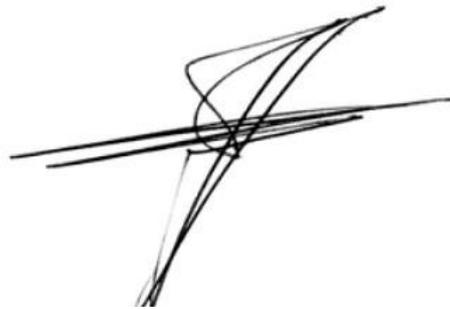
À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 26 n°100 (18,11 ares) au prix de 100 euros l'are, soit 1811 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette affaire,
- **De charger** Me CLAUDEL, notaire à Sultz, de la rédaction de l'acte authentique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Établi à Issenheim, le 2 septembre 2025.

**Le Maire
Marc JUNG**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Jung', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping strokes.